



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

**Arrêté préfectoral imposant à la société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE des
prescriptions complémentaires pour l'autoriser à
employer la technologie d'agglomération de la couche
supérieure sur la chaîne d'agglomération n° 2 de son
établissement situé rue du Comte Jean - GRANDE
SYNTHE - CS 52508 - 59381 DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-36 ;

VU les actes administratifs réglementant, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Cherubini - 93200 SAINT-DENIS, pour son site situé Rue du Comte Jean - GRANDE-SYNTHE - CS 52508 - 59381 DUNKERQUE, et notamment l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 et l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 modifié ;

VU la demande du 8 octobre 2012 présentée par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser la technologie d'agglomération de la couche supérieure sur une chaîne d'agglomération ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU les arrêtés préfectoraux du 5 août 2011 et 27 mars 2012 autorisant temporairement la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE à réaliser des essais d'agglomération de la couche supérieure sur une chaîne d'agglomération sur le site de son établissement de DUNKERQUE ;

VU le bilan d'étape transmis le 17 octobre 2011 par le pétitionnaire, en application de l'article 5 de l'arrêté du 5 août 2011 précité ;

VU le bilan final transmis le 8 octobre 2012 par le pétitionnaire, en application de l'article 5 de l'arrêté du 5 août 2011 précité ;

VU le rapport du 11 janvier 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de la couche supérieure est recensée comme une Meilleure Technologie Disponible dans le BREF Acierie ;

CONSIDÉRANT que cette technique permet la valorisation de résidus de production et la réduction d'utilisation de matières premières ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté visent à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Chérubini – 93200 SAINT-DENIS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à employer la technologie d'agglomération de la couche supérieure sur la chaîne d'agglomération n°2 de son établissement situé rue du Comte Jean – GRANDE-SYNTHE – CS 52508 – 59381 DUNKERQUE CEDEX.

Article 2

Les déchets autorisés à être mélangés pour constituer le mélange TLS sont les suivants :

Type de déchets	Code
Boues grasses de laminoir du Train Continu à Chaud de Dunkerque et issues de la production fraîche et du stock historique	10 02 11*
Battitures grasses de laminoir issues du Train Continu à Chaud de Dunkerque	10 02 10
Battitures issues du Train Continu à Chaud de Dunkerque	10 02 10
Poussières du traitement des gaz de hauts-fourneaux	10 02 08
Laitiers de convertisseurs de l'aciérie	10 02 02
Laitiers de débordement de l'aciérie	10 02 02
Boues du traitement des gaz de hauts-fourneaux	10 02 13*
Boues du traitement des gaz de convertisseur d'aciérie	10 02 14
Fines de hauts-fourneaux	-

Ces déchets proviennent uniquement du site de Dunkerque. Toute introduction d'un déchet précisé dans le tableau provenant d'un autre site sidérurgique fait l'objet d'une information préalable de l'inspection des installations classées, accompagnée de tous les éléments d'appréciation.

Tout introduction d'un nouveau type de déchet dans le mélange TLS est soumise à l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

La mise au mille du mélange TLS est inférieure à 150 kg/t_{aggloméré}.

La teneur en boues grasses de laminoir dans le mélange TLS n'excède pas 50%.

La teneur en huile du mélange TLS ne dépasse pas 3%.

Article 3

Les mesures suivantes sont mises en place dès notification du présent arrêté :

La hotte d'allumage de la couche supérieure est équipée d'un contrôle de flamme, d'une mesure en température et d'une mesure de pression sur les conduites de gaz naturel et de gaz sidérurgique. Ces mesures actionnent en cas de défaut la fermeture des vannes d'alimentation.

Des contrôles du taux d'huile dans les poussières seront effectués en cas de dérive des rejets poussières ou d'augmentation de température dans les trémies.

Article 4

L'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 est modifié comme suit :

« L'exploitant limite, dans la mesure du possible, les périodes d'arrêt et de démarrage des chaînes d'agglomération.

L'exploitant procède à une consignation informatique ou écrite :

des périodes d'arrêt et de démarrage des chaînes d'agglomération : cause, durée, heure et jour ;

de la composition des mélanges TLS introduits sur la chaîne n°2, en précisant notamment la teneur en huile du mélange.

Ces informations sont archivées au moins une année et tenues à disposition de l'inspection des installations classées. »

Les activités mentionnées en annexe 1 au présent arrêté remplacent, actualisent et complètent les activités des mêmes rubriques du tableau récapitulatif des activités autorisées joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007.

Les annexes IV et V de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 sont modifiées conformément aux annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de DUNKERQUE et de GRANDE-SYNTHÉ ,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

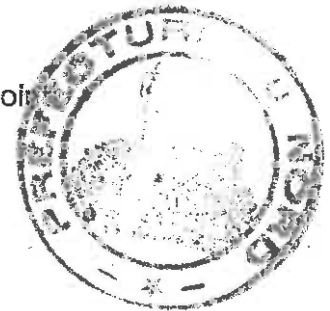
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de DUNKERQUE et de GRANDE-SYNTHÉ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies de DUNKERQUE et de GRANDE-SYNTHÉ pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 11 AVR 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



ANNEXE 1

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	AS/A/E/D/NC*
<p>1. Agglomération de houille, charbon de bois, minerai de fer, fabrication de graphite artificiel, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j</p>	<p>2 chaînes d'agglomération d'une capacité totale de production de 29 500 tonnes/jour, la chaîne n°2 étant équipée d'une installation d'allumage de la couche supérieure</p>	2541-1	A
<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et en C et si la puissance thermique de l'installation est supérieure à 0,1 MW</p>	<p>Hottes d'allumage des chaînes d'agglomération, générateurs de vapeur, sècheurs de poche, chaufferies et sècheurs fonctionnant au gaz de cokerie</p> <p>Générateurs d'air chaud des ateliers de séchage charbon pulvérisé, cuisson des réfractaires fonctionnant au gaz de haut-fourneau</p> <p>Cowpers, chaufferie, chaudières, fours à longerons, générateur d'eau surchauffée fonctionnant au gaz mixte (mélange gaz de haut-fourneau et gaz de cokerie)</p> <p><u>La puissance totale des installations est de 2369,23 MW</u></p>	2910-B	A
<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW</p>	<p>Emploi de broyeurs, broyeurs à boulets, broyeurs à marteau, cribles, unités de granulation de laitiers, installations de mélange, fabrication de nodules, de criblage de minerais, charbon, castine, chaux, poussières de hauts-fourneaux, d'aciérie et d'agglomération, boues</p> <p><u>La puissance totale des installations est de 19 366 MW</u></p>	2515-1	A

ANNEXE 2

ANNEXE IV

CONCENTRATIONS ET FLUX HORAIRES MAXIMAUX

Abréviations / paramètres :

CO : monoxyde de carbone

SOx : oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)

NOX : OXYDES D'AZOTE (EXPRIMÉS EN DIOXYDE D'AZOTE)

HCl : chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)

HF : fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)

COVnm : composés organiques volatils à l'exclusion du méthane (exprimés en carbone total)

HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques selon la définition de la norme NF X 43-329

Métaux du groupe I : cadmium, mercure, thallium et leurs composés (exprimés en Cd, Hg, Tl et en Cd + Hg + Tl)

Métaux du groupe II : arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)

Métaux du groupe III : plomb et ses composés (exprimés en Pb)

Métaux du groupe IV : antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)

HCN : acide cyanhydrique (exprimé en HCN)

HBr : brome et composés inorganiques gazeux du brome (exprimés en HBr)

NH3 : ammoniac

Annexe III : composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98

Annexes IVa à IVd : substances cancérigènes visées à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98

COKERIE

Paramètre	Conduit		Chaudière Cokerie	Batterie B6	Batterie B7	Torchère CK1	Torchère CK2	Four NH3	Manutention Broyage charbon	Défournement B6/B7	TG Décant. Goudron
	mg/Nm ³	g/h									
Poussières	50	40	50	40	40				10		
CO	1 900	5 500	1 900	5 500	5 500				240	3 000	
	250	-	250	-	-						
	9 900	-	9 900	-	-						
SOx	800	300	800	300	300						
	31 000	40 000	31 000	40 000	40 000						
NOx	300	300	300	300	300						
	11 500	40 000	11 500	40 000	40 000						
HCl											
HF											
COVnm			110								
			4 350	2000	2000						
HAP			0,1								
			4								
Métaux Groupe I			-								
			-							0,1	
Métaux Groupe II			-							3	
			-							1	
Métaux Groupe III			-							30	
			-							1	
Métaux Groupe IV			-							30	
			-							5	
HCN			-							200	
HBr											
NH3											
Benzène				1,5	1,5						
				300	300						
Annexe III											
Annexe IVa											
Annexe IVb											
Annexe IVc											
Annexe IVd											

CHAINES D'AGGLOMERATION

Paramètre	Conduit										Dépous. DEP2	
	Chaîne n°1 / Conduit n°1	Chaîne n°2 / Conduit n°2	Chaîne n°2 / Conduit n°8	Chaîne n°3 / Conduit n°3	Chaîne n°3 / Conduit n°4	Chaîne n°3 / Conduit n°5	Chaîne n°3 / Conduit n°7	Broyage charbon n°1	Broyage charbon n°2	Broyage charbon n°3		Broyage charbon n°4
Poussières	mg/Nm ³ g/h	100 85 000	50 12 500	20 8 000	100 110 000	100 55 000	20 14 000	30 840	30 950	30 1 250	10 365	10 900
CO	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOx	mg/Nm ³ g/h	500 420 000	-	-	500 550 000	500 280 000	-	-	-	-	-	-
NOx	mg/Nm ³ g/h	500 420 000	-	-	500 550 000	500 280 000	-	-	-	-	-	-
HCl	mg/Nm ³ g/h	20 8 500	-	-	20 11 000	20 5 500	-	-	-	-	-	-
HF	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COVnm	mg/Nm ³ g/h	90 77 000	-	-	90 101 000	90 50 000	-	-	-	-	-	-
HAP	mg/Nm ³ g/h	100 85000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Métaux Groupe I	mg/Nm ³ g/h	Hg+Tl+Cd : 0,1 Hg, Tl, Cd : 0,05	-	-	Hg+Tl+Cd : 0,1 Hg, Tl, Cd : 0,05	Hg+Tl+Cd : 0,1 Hg, Tl, Cd : 0,05	-	-	-	-	-	-
Métaux Groupe II	mg/Nm ³ g/h	Hg : 8 Cd : 40	< 1	< 1	Hg : 9 Cd : 55	Hg : 5 Cd : 25	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
Métaux Groupe III	mg/Nm ³ g/h	0,3 35	< 5	< 5	0,3 40	0,3 20	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5
Métaux Groupe IV	mg/Nm ³ g/h	850 3	< 10	< 10	1 100 3	550 3	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
HCN	mg/Nm ³ g/h	350	100	< 25	450	200	< 25	< 25	< 25	< 25	< 25	< 25
HBr	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NH3	mg/Nm ³ g/h	50 42 000	-	-	50 52 000	50 28 000	-	-	-	-	-	-
Benzène	mg/Nm ³ g/h	2 1 500	-	-	2 2 000	2 1 000	-	-	-	-	-	-
Annexe III	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVa	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVb	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVc	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVd (hors benzène)	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dioxines	ng/Nm ³ µg/h	0,5 420	-	-	0,5 560	0,5 280	-	-	-	-	-	-

HAUTS FOURNEAUX (1/2)

Conduit	Paramètre	Chaudière "clayton"			Chaudière "clayton"			Chaudière "clayton"			Cowers HF2	Cowers HF3	Cowers HF4	Torchères ABC	Torchères DEF
		n°1	n°2	n°3	n°1	n°2	n°3	n°1	n°2	n°3					
Poussières	mg/Nm ³	50	50	50	50	50	50	50	50	10	10	10	-	-	
CO	g/h	375	375	375	375	375	375	375	375	1 750	2 000	4 000	-	-	
SOx	mg/Nm ³	250	250	250	250	250	250	250	250	-	-	-	-	-	
NOx	g/h	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	1 875	-	-	-	-	-	
HCl	mg/Nm ³	800	800	800	800	800	800	800	800	200	200	200	-	-	
HF	g/h	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	35 000	40 000	80 000	-	-	
COVnm	g/h	350	350	350	350	350	350	350	350	100	100	100	-	-	
HAP	mg/Nm ³	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	17 500	20 000	40 000	-	-	
Métaux Groupe I	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Métaux Groupe II	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Métaux Groupe III	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Métaux Groupe IV	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
HCN	mg/Nm ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
HBr	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
NH3	mg/Nm ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzène	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe III	mg/Nm ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVa	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVb	mg/Nm ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVc	g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVd	mg/Nm ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dioxines	µg/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

HAUTS FOURNEAUX (2/2)

Paramètre	Conduit	Halle HF2				Halle HF3				Halle HF4				Accus minéral HF2	Accus minéral HF3	Accus minéral principal HF4	Accus minéral secondaire HF4	Chargement gueulard HF2	Chargement gueulard HF3	Chargement gueulard HF4	Tour d'angle HF3
		10	6 000	10	6 000	10	6 000	14 000	10	10	2 000	15	2 200								
Poussières	mg/Nm ³ g/h	10	6 000	10	6 000	10	6 000	14 000	10	10	2 000	15	2 200	10	6 500	15	1 300				
CO	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOx	mg/Nm ³ g/h	90	45 000	90	45 000	90	45 000	100 000	90	90	2 000	2 200	2 200	6 500	6 500	2 200	1 300				
NOx	mg/Nm ³ g/h																				
HCl	mg/Nm ³ g/h																				
HF	mg/Nm ³ g/h																				
COVnm	mg/Nm ³ g/h	10	5 000	10	5 000	10	5 000	10 000	10	10	2 000	2 200	2 200	6 500	6 500	2 200	1 300				
HAP	mg/Nm ³ g/h																				
Métaux Groupe I	mg/Nm ³ g/h																				
Métaux Groupe II	mg/Nm ³ g/h																				
Métaux Groupe III	mg/Nm ³ g/h																				
Métaux Groupe IV	mg/Nm ³ g/h	1	50	1	50	2	200	200	2	2	200	200	200	6 500	6 500	200	1 300				
HCN	mg/Nm ³ g/h																				
HBr	mg/Nm ³ g/h																				
NH3	mg/Nm ³ g/h																				
Benzène	mg/Nm ³ g/h																				
Annexe III	mg/Nm ³ g/h																				
Annexe IVa	mg/Nm ³ g/h																				
Annexe IVb	mg/Nm ³ g/h																				
Annexe IVc	mg/Nm ³ g/h																				
Annexe IVd	mg/Nm ³ g/h																				
Dioxines	ng/Nm ³ µg/h																				

ACIERIE

Conduit	Paramètre	Chaudière RHOB2 + VEC		Chaudière RHOB1		Désulf. L1	Désulf. L2	Versée WPT	Halle aciérie	DIP	RHOB 2	RL13/RL25/RL71	Captation additions	Décrassage poches tonneaux	CR4, CR5, CR6
		mg/Nm³	g/h	mg/Nm³	g/h										
Poussières		50	1 250	50	1 250	10	10	30	10		10				
CO	mg/Nm³	250	250	250	250	700	1 000	8 000	19 000		560			10	
	g/h	6 250	6 250	6 250	6 250				20					2 700	
SOx	mg/Nm³	800	800	800	800	50	50		35 000						
	g/h	20 000	20 000	20 000	20 000	8 000	8 000		10						
NOx	mg/Nm³	300	300	300	300				19 000						
	g/h	7 500	7 500	7 500	7 500										
HCl	mg/Nm³														
HF	mg/Nm³														
COVnm	mg/Nm³	110	110	110	110										
	g/h	2 750	2 750	2 750	2 750										
HAP	mg/Nm³	0,1	0,1	0,1	0,1										
	g/h	2,5	2,5	2,5	2,5										
Métaux Groupe I	mg/Nm³	-	-	-	-										
Métaux Groupe II	mg/Nm³	-	-	-	-										
Métaux Groupe III	mg/Nm³	-	-	-	-										
Métaux Groupe IV	mg/Nm³	-	-	-	-										
HCN	mg/Nm³														
HBr	mg/Nm³														
NH3	mg/Nm³														
Benzène	mg/Nm³														
Annexe III	mg/Nm³														
Annexe IVa	mg/Nm³														
Annexe IVb	mg/Nm³														
Annexe IVc	mg/Nm³														
Annexe IVd	mg/Nm³														
Dioxines	µg/h														

TRAIN CONTINU A CHAUD / UTILITES

Paramètre	Conduit	TRAIN CONTINU A CHAUD					SERVICE ENERGIE-ENVIRONNEMENT		
		Four 1	Four 2	Four 3	Four 5	Four n°1	Chaudière n°2	Chaudière " D "	
Poussières	mg/Nm ³ g/h	10 700	10 700	10 700	10 700	10 700	50 620	50 410	
CO	mg/Nm ³ g/h	- -	- -	- -	- -	- -	250 3 120	250 2 000	
SOx	mg/Nm ³ g/h	600 42 000	600 42 000	600 42 000	600 42 000	600 42 000	800 10 000	800 6 500	
NOx	mg/Nm ³ g/h	300 21 000	300 21 000	300 21 000	300 21 000	300 21 000	300 3 750	300 2 450	
HCl	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
HF	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
COVnm	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
HAP	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	110 1 350	110 900	
Métaux Groupe I	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	0,1 1,2	0,1 0,8	
Métaux Groupe II	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Métaux Groupe III	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Métaux Groupe IV	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
HCN	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
HBr	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
NH3	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Benzène	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe III	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVa	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVb	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVc	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Annexe IVd	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	
Dioxines	ng/Nm ³ µg/h	-	-	-	-	-	-	-	

ANNEXE 3

<p style="text-align: center;">ANNEXE V</p> <hr/> <p style="text-align: center;">SURVEILLANCE DES REJETS</p>
--

Abréviations / périodicités :

P = mesure permanente,
J = mesure journalière (sur un prélèvement représentatif effectué en continu)
M = mesure mensuelle
T = mesure trimestrielle
S = mesure semestrielle
A = mesure annuelle

B = estimation de la concentration moyenne et du flux émis
B_j = estimation journalière (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
B_m = estimation mensuelle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
B_t = estimation trimestrielle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
B_s = estimation semestrielle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
B_a = estimation annuelle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)

Abréviations / paramètres :

CO : monoxyde de carbone
SO_x : oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)
NO_x : oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)
HCl : chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)
HF : fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)
COV_{nm} : composés organiques volatils à l'exclusion du méthane (exprimés en carbone total)
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques selon la définition de la norme NF X 43-329
Métaux du groupe I : cadmium, mercure, thallium et leurs composés (exprimés en Cd, Hg, Tl et en Cd + Hg + Tl)
Métaux du groupe II : arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)
Métaux du groupe III : plomb et ses composés (exprimés en Pb)
Métaux du groupe IV : antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)
HCN : acide cyanhydrique (exprimé en HCN)
HBr : brome et composés inorganiques gazeux du brome (exprimés en HBr)
NH₃ : ammoniac
Annexe III : composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98
Annexes IVa à IVb : substances cancérigènes visées à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98

COKERIE

ANNEXE V

Paramètre	Conduit	Chaudière cokerie	Batterie B6	Batterie B7	Torchère CK1	Torchère CK2	Four NH3	Manutention broyage charbon	Défournement B6/B7	TG Décant. Goudron
Débit		-	P	P			-	-	-	-
O2		-	P	P						
Poussières		A	P	P	Ba	Ba			A	
CO		A	P	P	Ba	Ba				
SOx		Bj + T	S	S	Ba	Ba	Arrêts (1)			
NOx		T	S	P	Ba	Ba	Arrêts (1)			
HCl										
HF										
COVnm										
HAP										
Métaux - Groupe I									A	
Métaux - Groupe II									A	
Métaux - Groupe III									A	
Métaux - Groupe IV									A	
HCN										
HBr										
NH3										
Benzène			S	S						
Annexe III										
Annexe IVa										
Annexe IVb										
Annexe IVc										
Annexe IVd										

(1) Une campagne de mesures sur les paramètres NOx et SOx est réalisée à chaque arrêt programmé.

CHAÎNES D'AGGLOMERATION

Paramètre	Conduit	Chaîne n°2 / Conduit n°1	Chaîne n°2 / Conduit n°2	Chaîne n°2 / Conduit n°8	Chaîne n°3 / Conduit n°3	Chaîne n°3 / Conduit n°4	Chaîne n°3 / Conduit n°5	Chaîne n°3 / Conduit n°7	Broyage charbon n°1	Broyage charbon n°2	Broyage charbon n°3	Broyage charbon n°4	DEP 1	DEP2
Débit		P	P	P	P	P	P	P	-	-	-	-		
O2		P			P (1)	P (1)								
Poussières		P	P		P	P			A	A		A		
CO		P			P (1)	P (1)								
SOx		P			P (1)	P (1)								
NOx		P			P (1)	P (1)								
HCl		T			T	T								
HF														
COVnm		P			P (1)	P (1)								
HAP		T			A	A								
Métaux - Groupe I	Hg, Tl	M	-		M	M								
	Cd	J	-		J	J								
Métaux - Groupe II		M (2)	-		M (2)	M (2)								
Métaux - Groupe III		J	-		J	J								
Métaux - Groupe IV		M (3)	A		M (3)	M (3)	A							
HCN														
HBr														
NH3		P			P (1)	P (1)								
Benzène		M			M	M								
Annexe III		T			T	T								
Annexe IVa		A			A	A								
Annexe IVb		A			A	A								
Annexe IVc		A			A	A								
Annexe IVd (hors benzène)		A			A	A								
Dioxines		T			T	T								

1) Seul un des deux conduits 3 ou 4 doit être équipé d'une chaîne de mesure en continu complète, l'autre étant pré-équipé de manière à pouvoir y transférer la chaîne de mesure en cas de besoin.

2) Les mesures porteront uniquement sur les métaux suivants du groupe II : arsenic, sélénium et leurs composés.

3) Les mesures porteront uniquement sur les métaux suivants du groupe IV : chrome, cuivre, manganèse, nickel, zinc et leurs composés.

HAUTS FOURNEAUX (1/2)

ANNEXE V

Paramètre	Conduit	Chaudière "clayton" n°1	Chaudière "clayton" n°2	Chaudière "clayton" n°3	Cowpers HF2	Cowpers HF3	Cowpers HF4	Torchères ABC	Torchères DEF
Débit		-	-	-	-	-	-		
O2		-	-	-	-	-	-		
Poussières		-	-	-	-	-	-		
CO		A	A	A	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba
SOx		Ba	Ba	Ba	P	P	P	Ba	Ba
NOx		Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba
HCl					Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba	Ba
HF									
COVnm									
HAP									
Métaux – Groupe I									
Métaux – Groupe II									
Métaux – Groupe III									
Métaux – Groupe IV									
HCN									
HBr									
NH3									
Benzène									
Annexe III									
Annexe IVa									
Annexe IVb									
Annexe IVc									
Annexe IVd									
Dioxines									

HAUTS FOURNEAUX (2/2)

ANNEXE V

Paramètre	Conduit	Halles HF2	Halle HF3	Halle HF4	Accus minéral HF2	Accus minéral HF3	Accus minéral principal HF4	Accus minéral secondaire HF4	Chargement gueulard HF2	Chargement gueulard HF3	Chargement gueulard HF4	Tour d'angle HF3
Débit		P	P	P	-	-	-	-				
O2												
Poussières		P	P	P	A	A	A	A				
CO		S	S	S								
SOx		S	S	S								
NOx												
HCl												
HF												
COVnm		S	S	S								
HAP												
Métaux – Groupe I												
Métaux – Groupe II												
Métaux – Groupe III												
Métaux – Groupe IV		A	A	A								
HCN												
HBr												
NH3												
Benzène												
Annexe III												
Annexe IVa												
Annexe IVb												
Annexe IVc												
Annexe IVd												
Dioxines												

ACIERIE

Paramètre	Conduit	Chaudière RHOB2 + VEC	Chaudière RHOB1	Désulf. L1	Désulf. L2	Versée WPT	Halle acélière	DIP	RHOB 2	RL13	RL25	RL71	Captation Additions	Décrassage poches tonneaux	CR4, CR5, CR6
Débit		-	-	-	-	P	P								
O2		-	-												
Poussières		A	A	P	P	P	P								
CO		A	A				-							P	Ba
SOx		Bj + T	Bj + T	-	-		-								Ba
NOx		T	T												Ba
HCl															Ba
HF															
COVnm															
HAP															
Métaux – Groupe I															
Métaux – Groupe II															
Métaux – Groupe III															
Métaux – Groupe IV															
HCN															
HBr															
NH3															
Benzène															
Annexe III															
Annexe IVa															
Annexe IVb															
Annexe IVc															
Annexe IVd															
Dioxines															

TRAIN CONTINU A CHAUD / UTILITES

Paramètre	Conduit	TRAIN CONTINU A CHAUD					SERVICE ENERGIE-ENVIRONNEMENT		
		Four 1	Four 2	Four 3	Four 5	Chaudière n° 1	Chaudière n° 2	Chaudière " D "	
Débit		P	P	P	P	-	-	-	
O2		-	-	-	-	-	-	-	
Poussières		-	-	-	-	-	-	-	
CO						A	A	A	
SOx		Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	
NOx		Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	
HCl									
HF									
COVnm						-	-	-	
HAP									
Métaux – Groupe I									
Métaux – Groupe II									
Métaux – Groupe III									
Métaux – Groupe IV									
HCN									
HBr									
NH3									
Benzène									
Annexe III									
Annexe IVa									
Annexe IVb									
Annexe IVc									
Annexe IVd									
Dioxines									